

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestations pour les dispositifs de gardiennage lors des manifestations de l'Automne bleu 2020

N° : VA_DEC2020_313

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec la société APEN, représentée par Monsieur BEN KHELIL Moez, dont le siège social est situé au 102 rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq 59650, afin d'assurer la sécurité avec la mise à disposition de deux agents lors des manifestations citées dans la convention ci-jointe et organisées par le service municipal des aînés :

La ville prendra en charge le coût de ces prestations d'un montant global de 1 699,77 € TTC.

Cette somme sera réglée sur présentation de factures établies par la société APEN.

Ces sommes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville.

Imputation comptable : 6282 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 1 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176324-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 8 septembre 2020

<u>CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TELESURVEILLANCE GARDIENNAGE</u> <u>SURETE SECURITE APEN</u> <u>MANIFESTATIONS AUTOMNE 2020</u>
--

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision VA_DEC2020_313 en date du 1^{er} septembre 2020.

Et

La société APEN de télésurveillance gardiennage sureté sécurité, dont le siège social au 102 rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq 59650, représentée par Monsieur BEN KHELIL Moez,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La société APEN de télésurveillance gardiennage sureté sécurité mettra en place les moyens humains (2 agents) et matériels nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors des manifestations organisées par le service des aînés :

Thé dansant à la salle Marianne :

le 3 octobre 2020 de 13h30 à 18h30 pour un coût de 217,92 € TTC

Spectacle Top régie à l'Espace Concorde :

du 10 au 11 octobre 2020 de 13h30 à 18h30 pour un coût de 457,63 € TTC

Spectacle « 50 ans de la Ville » à la salle Marianne :

le 17 octobre 2020 de 13h30 à 19h00 pour un coût de 239,71 € TTC

Forum des aînés à l'Espace Concorde :

du 27 au 28 novembre 2020 de 8h30 à 17h30 pour un coût de 784,51 € TTC

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ACTIVITE

Un dispositif de sécurité sera tenu par 2 agents à l'entrée des sites.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITE

La Ville de Villeneuve d'Ascq fournira les conditions nécessaires et informations au bon déroulement de ces manifestations.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant global des prestations assurées par la société APEN s'élève à 1699,77 euros TTC. Le montant sera prélevé sur le budget 2020 de la Ville à l'imputation 6282 61 4500. Le paiement s'effectuera sur présentation des factures établies en trois exemplaires.

- Le nom et l'adresse du prestataire

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la société APEN de télésurveillance gardiennage sureté sécurité, a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

Si la société n'effectue pas la prestation dans les conditions définies dans la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander au prestataire le versement d'indemnités correspondant aux dépenses engagées pour la mise en place de la prestation.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation La société APEN de télésurveillance gardiennage sureté sécurité, devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile La société APEN de télésurveillance gardiennage sureté sécurité, dont le siège social au 102 rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq 59650 représentée par Monsieur BEN KHELIL Moez, et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 1^{er} septembre 2020**

**Pour La société APEN de télésurveillance
Gardiennage sureté sécurité**

**Pour la Ville,
Le Maire.**

Gérard CAUDRON